

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE POSTREPONSE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service POSREPONSE et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site internet de l'OPT-NC.

6.3 Validité : 1 an maximum.

ARTICLE 2 : DEFINITION

2.1 Le service POSTREPONSE consiste en la distribution d'envois de correspondance ou de colis non affranchis dont le port est payé par le destinataire. Ce type de dépôt est admis sous réserve qu'il ait été préalablement autorisé par l'OPT-NC.

2.2 Il existe plusieurs types de POSTREPONSE :

- la correspondance-réponse : service permettant aux clients autorisés par l'OPT-NC de prendre à leur charge l'affranchissement des envois que leur adressent leurs correspondants. Ces envois d'un poids maximum de 2 kg seront présentés sous enveloppe ou sous forme de carte à découvert ou porteront une étiquette, selon un modèle autorisé par l'OPT-NC (enveloppe ou carte T ou étiquette T).
- la libre-réponse : service permettant aux clients autorisés de prendre à leur charge l'affranchissement des envois pesant jusqu'à 2 kg, que leur adressent leurs correspondants, utilisant leurs propres enveloppes ou colis (modèle libre). L'adressage doit être correct et surtout mentionner le numéro d'autorisation de la libre-réponse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Régimes disponibles :

- Régime intérieur
- Régime extérieur

3.2 Poids maximum : 2 kg

3.3 Dimensions :

- Minimales : 90 x 140 mm (tolérance 2 mm)
- Maximales : 260 x 260 x 340 mm

3.4 Agrément du modèle d'envoi ou d'adresse par l'OPT-NC

La demande d'autorisation de mise en circulation déposée auprès de l'OPT-NC doit indiquer :

- Le type de POSTREPONSE souhaité : correspondance-réponse ou libre-réponse ;
- La durée de validité (maximum 3 ans) ;
- Le modèle souhaité de l'enveloppe ou de la carte ou de l'étiquette T (correspondance-réponse) ou de l'adresse de retour (libre-réponse).

Pour la correspondance-réponse uniquement : 3 exemplaires de l'enveloppe ou de la carte ou de l'étiquette T devront être fournis à l'OPT-NC lors de la demande d'agrément.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RETRAIT

Le client définit la durée de validité qu'il estime la mieux appropriée à son action POSTREPONSE. Les envois de POSTREPONSE sont tenus quotidiennement à la disposition du client dans son agence ou centre OPT-NC pendant la période de validité.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Seul le nombre de réponses réelles sera facturé au client. Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

5.2 Les POSTREPONSES parvenues après l'expiration du délai de validité de l'action ne sont plus valables et sont donc traitées comme des envois parvenus sans affranchissement, elles ne sont pas remises au destinataire.

5.3 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.

ARTICLE 6 : CAS PARTICULIER DE LA POSTREPONSE A L'INTERNATIONAL

6.1 Le service POSTREPONSE INTERNATIONAL vise les mêmes objectifs que la carte ou l'enveloppe T mais hors de la Nouvelle-Calédonie. Les réponses sont acheminées et distribuées comme des lettres.

6.2 Le service POSTREPONSE INTERNATIONAL peut être commercialisé. Il convient cependant de vérifier que la destination est bien ouverte à l'export.